

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

L.K.G PATRIMOINE

Société civile

au capital social de 2 475 092 €

Siège social :

RCS de Saintes sous le numéro 421 512 534,

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 OCTOBRE 2026

Le 15 octobre 2026

A 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance,

L'assemblée est présidée par Laurent GUILLET, gérant associé.

Sont présents :

- Madame Katia GUILLET, titulaire de 16 283 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur Laurent GUILLET, titulaire de 16 284 parts sociales en pleine propriété ;

Seuls associés et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital social de la société.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président indique que les associés ont été convoqués conformément aux stipulations statutaires et que le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions ont été tenus à leur disposition dans les conditions prévues par les statuts. Les associés déclarent en tant que de besoin renoncer à se prévaloir de tout délai ou formalité de convocation qui n'aurait pas été respecté et reconnaissent la régularité de la présente assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 1 079 200 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;

- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modalités de paiement du prix de rachat par imputation sur les comptes courants d'associés, et prise d'acte de la convention de reprise de dette conclue ce jour entre la SCI 5Ô7, Madame Katia GUILLET et LKG Patrimoine ;
- Modification corrélative des statuts, sous condition de la réalisation définitive de l'opération ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution – Réduction de capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 1 079 200 euros, pour le ramener de 2 475 092,00 euros à 1 395 892,00 euros, par voie de rachat de 14 200 parts sociales d'une valeur nominale de 76 euros chacune, appartenant aux associés, dans les proportions suivantes :

- Madame Katia GUILLET, à hauteur de 7 100 parts, numérotées de 46 260 à 53 359 ;
- Monsieur Laurent GUILLET, à hauteur de 7 100 parts, numérotées de 9 185 à 16 284.

Les parts sociales sont rachetées au prix total de 2 000 000 euros, soit un prix unitaire d'environ 140,845 euros, réparti comme suit :

- 1 000 000 euros pour les 7 100 parts rachetées à Madame Katia GUILLET ;
- 1 000 000 euros pour les 7 100 parts rachetées à Monsieur Laurent GUILLET,

le tout sous réserve du respect des droits des créanciers de la Société et de l'absence, à la date de sa réalisation définitive, de toute contestation ou mesure judiciaire connue faisant obstacle à l'opération. Le dépôt et la publicité du présent procès-verbal seront accomplis conformément aux formalités applicables aux sociétés civiles et auront pour objet d'assurer la publicité de la décision et la mise à jour du dossier social.

Modalités de paiement du prix de rachat

Il est précisé que le prix de rachat dû à chaque associé sera réglé par voie d'imputation sur les comptes courants d'associés tenus dans les livres de la société.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 920 800 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves » figurant au bilan de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour vérifier le respect des droits des créanciers, constater l'absence de contestation ou de mesure judiciaire connue faisant obstacle à l'opération, procéder matériellement au rachat et à l'annulation des parts, arrêter les comptes courants concernés, passer les écritures de compensation et constater la réalisation définitive de la réduction de capital dans un procès-verbal distinct.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution – Modalités du rachat des parts sociales

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale constate que Madame Katia GUILLET et Monsieur Laurent GUILLET consentent chacun au rachat par la Société de 7 100 parts sociales dans les proportions et aux prix arrêtés ci-dessus. Les acceptations individuelles signées par les associés seront annexées au présent procès-verbal et conservées au dossier social.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution – Modification corrélative des statuts

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par la première résolution qui précède et sous réserve du respect des droits des créanciers de la Société, l'assemblée générale décide, dès à présent et sans qu'il soit besoin de réunir une nouvelle assemblée à cette date, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts, qui sera alors rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 395 892,00 euros. Il est divisé en 18 367 parts sociales de 76 euros l'une, numérotées de 1 à 9 184 et de 37 077 à 46 259.

Les parts sociales sont totalement libérées et sont attribuées aux associés de la manière suivante:

- A Monsieur Laurent GUILLET à concurrence de Neuf Mille Cent Quatre Vingt Quatre (9 184) parts sociales, numérotées de 1 à 9 184 : 9 184 parts ;
- A Madame Katia GUILLET, à concurrence de Neuf Mille Cent Quatre Vingt Trois (9 183) parts sociales, numérotées de 37 077 à 46 259 : 9 183 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 18 367 parts. »

Le surplus de l'article 7 et l'ensemble des autres articles des statuts demeurent inchangés.

Cette modification statutaire ne deviendra définitive et opposable qu'à la date de réalisation effective de la réduction de capital ; si la condition suspensive visée à la première résolution venait à ne pas se réaliser, la présente résolution serait caduque de plein droit et l'article 7 des statuts demeurerait inchangé.

Tous pouvoirs sont conférés à la Gérance à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification statutaire, d'établir les statuts mis à jour, de déposer le présent procès-verbal auprès du registre compétent, de publier tout avis requis, puis d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité et d'inscription modificative.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de déposer le présent procès-verbal auprès du registre compétent, de

publier tout avis requis, de déposer les statuts mis à jour et le procès-verbal de réalisation définitive, et plus généralement d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et gérants.

Les associés cogérants

M. Laurent GUILLET

Mme Katia GUILLET

A large black rectangular redaction box covering the signature of M. Laurent GUILLET.A large black rectangular redaction box covering the signature of Mme Katia GUILLET.